

Budget du programme des itinéraires culturels

Le programme des itinéraires culturels est financé à partir de trois sources pour des montants globalement égaux, à savoir :

- ▶ les contributions annuelles versées par les États membres, en plus de leur contribution au budget ordinaire du Conseil de l'Europe, une fois qu'ils ont adhéré à l'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels (APE) (actuellement 294 000 €);
- ▶ la subvention annuelle octroyée par le Grand-Duché de Luxembourg (ministère des Affaires culturelles) pour les coûts de fonctionnement (locaux et personnel) de l'Institut européen des itinéraires culturels, sis au Luxembourg, qui assure la mise en œuvre du programme pour le compte du Conseil de l'Europe (200 000 € plus l'équivalent de 100 000 € en locaux et prestations);
- ▶ le financement de la Commission européenne sous la forme de programmes conjoints réguliers entre les deux organisations permettant la réalisation de mesures de renforcement des compétences et de formation (actuellement l'équivalent de 300 000 € par an).

États membres de l'Accord partiel élargi

À ce jour, 23 États membres du Conseil de l'Europe participent au programme. Ce sont les suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, République slovaque, Slovénie et Suisse.

Les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Les thèmes des itinéraires culturels vont des cultures mégalithiques préhistoriques en Europe (Route européenne de la culture mégalithique, Chemin de l'art rupestre) à l'architecture du XX^e siècle (Atrium) et du patrimoine bâti (Transromanica, Sites clunisiens, Route européenne de la céramique) aux patrimoines naturels et paysages (Routes de l'olivier, Iter Vitis, Chemins de la vigne). Plusieurs itinéraires sont fondés sur le patrimoine religieux incluant souvent des pèlerinages (Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, la Via Francigena) ou des épisodes particuliers de l'histoire européenne (Saint-Martin, les Huguenots).

Les itinéraires certifiés sont à présent au nombre de 29, en Europe et parfois au-delà de ses frontières. Ils proposent tous information, visites et activités aux touristes. Les sites web du Conseil de l'Europe (www.coe.int/routes) et de l'IEIC (www.culture-route.net) donnent plus d'informations sur le programme et des liens vers les sites web individuels sur les différents thèmes et lieux, et les modalités de visite.

De nouveaux itinéraires sont certifiés chaque année par le Conseil de l'Europe. Les candidatures à la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » sont évaluées sous l'angle des critères énoncés dans la Résolution CM/Res(2013)67. L'itinéraire doit ainsi :

- ▶ illustrer la culture et l'histoire de l'Europe ;
- ▶ se prêter à des activités et échanges pour les enfants et les jeunes ;
- ▶ permettre le développement de produits touristiques durables proposant des activités récréatives, éducatives et culturelles aux visiteurs, ainsi que des contacts avec les communautés et traditions locales ;
- ▶ œuvrer à la créativité culturelle contemporaine pour devenir « patrimoine vivant » ;
- ▶ prévoir la constitution d'un réseau formel (association) englobant au moins trois pays ;
- ▶ s'appuyer sur un comité scientifique qui mène des recherches sur le thème en coopération avec des universités européennes.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe



PREMS 023915

FRA

Le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Le programme des itinéraires culturels a été lancé en 1987 avec la Déclaration de Saint-Jacques-de-Compostelle établissant le Chemin de Saint-Jacques en tant que premier itinéraire culturel. L'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE) a été mis en place en 2010 et confirmé à titre permanent en décembre 2013. C'est un accord facultatif ouvert à l'adhésion d'États non membres ; il participe des activités que mène le Conseil de l'Europe pour œuvrer au développement de sociétés démocratiques durables via la coopération culturelle (voir le site : www.coe.int/routes).

L'Institut européen des itinéraires culturels (IEIC), situé à Luxembourg et dont le fonctionnement est financé par le Grand-Duché, met en œuvre le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Il accompagne de nouveaux projets, conseille et évalue les itinéraires déjà certifiés, coordonne un réseau universitaire et organise des activités de formation et de visibilité (www.culture-routes.net).

29 itinéraires culturels à travers l'Europe et au-delà

Les 29 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe illustrent tous la grande diversité du patrimoine culturel tangible et intangible en Europe.

À travers un voyage dans l'espace et le temps, les itinéraires culturels montrent comment le patrimoine des différents pays et cultures qui forment l'Europe concourt à la constitution d'un patrimoine culturel vivant commun. Les itinéraires s'appuient sur un réseau de lieux qui promeuvent les principes fondamentaux de l'action du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité culturelle, compréhension mutuelle et échanges par delà les frontières. Ils servent de relais au dialogue interculturel et améliorent la connaissance et la compréhension de l'histoire européenne. Les itinéraires culturels préservent et renforcent le patrimoine naturel et culturel en tant que moyen d'améliorer la qualité de vie et source de progrès social, économique et culturel, en privilégiant le tourisme culturel qui assure l'accès aux sites sur ces parcours et à des informations fiables en la matière.

PARTENAIRES DU PROGRAMME DES ITINÉRAIRES CULTURELS*

Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE) 23 États membres, un État observateur

Comité statutaire

Représentants des ministères des Affaires étrangères des États membres de l'APE à Strasbourg
Présidente actuelle : Michèle Eisenbarth (Luxembourg)

Conseil de direction

Représentants des ministères compétents des États membres de l'APE
Présidente actuelle : Elke Atzler (Autriche)
Bureau : 5 membres élus du conseil de direction

Secrétariat du Conseil de l'Europe (budget APE)

Secrétaire exécutive APE

(Institut européen des itinéraires culturels)
Actuellement : Penelope Denu

1 assistante administrative (Strasbourg)

Institut européen des itinéraires culturels

(association à but non lucratif) (budget du ministère luxembourgeois de la Culture, à l'exception de la directrice, agent du Conseil de l'Europe)
Présidente du Conseil : actuellement Colette Flesch

Directrice

(Secrétaire exécutive de l'APE conformément à l'accord relatif au siège)

4 agents

Itinéraires culturels Conseil de l'Europe (29 itinéraires certifiés)

Réseaux d'itinéraires culturels dans au moins trois pays européens
Saint-Jacques-de-Compostelle, La Hanse, Heinrich Schickhardt, Vikings, Via Francigena, Vauban et Wenzel, l'héritage al-Andalus, Mozart, Phéniciens, fer dans les Pyrénées, Patrimoine juif, Saint-Martin de Tours, Cluny, l'Olivier, Via Regia, Transromanica, Iter Vitis, Abbayes cisterciennes, Cimetières, Art rupestre, Villes thermales, Saint-Olav, Sites casadéens, Céramique, Huguenots et Vaudois, Mégalithes, Atrium, Art Nouveau, Habsbourg.

TEXTES STATUTAIRES ET ACCORDS

- Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)
- Accord relatif au siège entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères

- Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)

- Résolution CM/Res(2013)66
- accord relatif au siège
- statuts de l'association
- dirigée par un conseil de représentants du Luxembourg, du Conseil de l'Europe et de l'APE

- Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »
- Réseaux transnationaux dotés d'un statut juridique

RÔLE ET TÂCHES

Le Comité statutaire des représentants permanents (ministère des Affaires étrangères) se réunit chaque année à Strasbourg pour arrêter le budget et le programme d'activités. Le Conseil de direction se réunit chaque année à Luxembourg (siège de l'APE) pour se prononcer sur les stratégies, activités, octrois de nouvelles mentions et évaluations périodiques

Planification et supervision de la mise en œuvre du programme, organisation des réunions statutaires, représentation officielle, gestion du budget APE et des programmes joints avec la Commission européenne, relations avec les États membres, coopération avec l'Union européenne et d'autres organisations (Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies, Unesco, OCDE...)

« Agence technique » pour la mise en œuvre du programme du Conseil de l'Europe
Mission conformément à son statut :
- Assistance aux itinéraires et projets
- Formation
- Évaluation
- Recherche, documentation
- Communication, séminaires, manifestation

Promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe au sein de la population :
- thèmes illustrant la culture et l'histoire de l'Europe ;
- activités et échanges pour les enfants et les jeunes ;
- produits touristiques durables offrant activités récréatives, éducatives et culturelles pour les visiteurs, et contacts avec les communautés et les traditions locales ;
- créativité culturelle contemporaine garantissant un « patrimoine vivant » ;
- réseau formel (association) englobant au moins trois pays.

* Tous les noms sont ceux des responsables à la date de la publication (mars 2015).